

SYNDICAT MIXTE DES AGUDES

Délibération

Séance du comité syndical du mercredi 6 mars 2024

Séance du : 6 mars 2024

Date de convocation : 28 février 2024

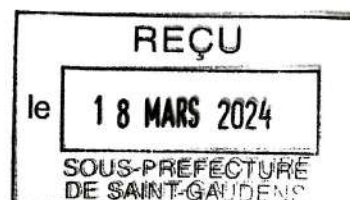
Membres en exercice : 10

Quorum : 6

Présents : 7

Représentés : 0

Absents ou excusés : 3



Vote : Pour : 7 contre : 0 abstention :

N° 2024/03/06 -04

Objet : Mise en place de télétransmission dans le cadre du projet ACTES

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 6 mars 2024 à 10h30, le Comité Syndical, régulièrement convoqué en date du 28 février deux mille vingt-quatre, s'est réuni au Conseil départemental à Toulouse, 1, Boulevard de la Marquette sous la présidence de Madame Maryse Vezat-Baronia, Présidente.

Le quorum étant atteint, la séance a pu être tenue.

Le conseil syndical était composé comme suit :

Délégués titulaires présents :

Pour le Conseil départemental : Maryse VEZAT-BARONIA, Patrice RIVAL, Loïc GOJARD, Pascal BOUREAU, Sandrine BAYLAC (VISIO)

Pour la commune de Gouaux-de-Larboust : Serge de PECO, Jacques ARNAUDUC

Etaient absents et excusés :

Pour le Conseil départemental : Roselyne ARTIGUES, Vincent GIBERT, Didier CUJIVES

Rapport

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé Actes, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Madame la Présidente indique que les dispositions relatives au contrôle de légalité sont encadrées par le Code Général des Collectivités Territoriales et que les syndicats mixtes ouverts sont également concernés.

En application des dispositions des articles L.3131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, par renvoi de l'article L.5721-4, les actes pris par le syndicat mixte doivent être transmis au contrôle de légalité par voie électronique dématérialisée et publiés sous format électronique pour être exécutoire.

Madame la Présidente propose donc aux membres du Comité syndical de mettre en place les outils nécessaires à cette fin, ce qui nécessite en particulier, la mise en place d'une convention avec la Sous-Préfecture de Saint-Gaudens, concernant la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, conformément au projet joint en annexe.

Madame la présidente invite le Comité Syndical à se prononcer.

Le Comité Syndical,

Vu l'exposé de Madame la Présidente

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts du Syndicat mixte en vigueur

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mars 1967 portant création du Syndicat mixte des Agudes

Après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 : de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

Article 2 : de choisir pour ce faire, le dispositif FAST-ACTES commercialisé par la société DOCAPOSTE.

Article 3 : de déléguer à Madame la Présidente la signature de la convention correspondante et ses avenants éventuels afin de formaliser les modalités de ces échanges dématérialisés avec le Sous-Préfet de Saint-Gaudens.

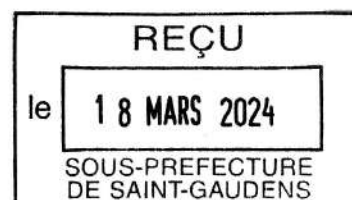
Article 4 : de donner son accord pour que Madame la Présidente signe le contrat de souscription entre Syndicat mixte des Agudes et Certinomis, prestataire de service de certificat électronique.

Article 5 : de désigner Mme Béatrice Blanc et Mme Christine Slawinski en qualité de responsables de la télétransmission.

Maryse VEZAT-BARONIA
Présidente du Syndicat Mixte
des Agudes

Certifié exécutoire après :

- transmission en Sous-Préfecture
le : 18 mars 2024
- et affichage le : 18 mars 2024



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.